

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025**

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 011 : Création d'un emploi non permanent saisonnier à temps complet pour l'entretien du centre aquatique et des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement du centre aquatique et du centre de loisirs pour la période de juillet et août 2025, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :
- l'agent sera recruté pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h par semaine.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 correspondants au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.
- que le recrutement des agents se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions proposées ci-dessus.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.

